# BULLETIN D'ENREGISTREMENT ET D'INSCRIPTION

# VIDE-GRENIER DE L'APE DE LA BATHIE

# Dimanche 3 mai 2020 - Place du Village - La Bâthie

Document à retourner pour le 24 avril au plus tard (sous réserve de places disponibles)

		Į
-	w	١
		,

Prénom	Né(e) le
Email (envoi d'une confirmation)	

#### **JE DÉCLARE SUR L'HONNEUR**

- ☐ Avoir pris connaissance du règlement
- ☐ Ne pas être commerçant
  - ☐ Ne vendre que des objets personnels et usagers (Art. L310-2 du Code du Commerce)
  - ☐ Ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code Pénal)
- ☐ Carte d'identité ☐ Permis de conduire

Délivrée le	Numéro			
Par (administration)				
,				
Date et lieu de naissance				
N° d'immatriculation de mon véhicule (uniquement pour les exposants à qui il aura été donné				
au préalable l'autorisation de stationner leur véhicule près du stand)				

## **JE RÉSERVE**

Emplacement(s) de 3 mètres	X	12 € pour un particulier	=	€
Commentaires				

# JE FINALISE MON INSCRIPTION

- Bulletin à retourner par mail ou par courrier (à l'adresse ci-dessous).
- Règlement exclusivement par chèque à l'ordre de l'<u>APE DE LA BATHIE</u> à déposer ou à envoyer à l'adresse ci-dessous.

VOTRE EMPLACEMENT VOUS SERA ATTRIBUÉ DÈS QUE VOTRE DOSSIER SERA COMPLET (FICHE ET RÈGLEMENT)

Fait à
Le/ 20
Signature

#### **PLUS D'INFOS**

videgrenier.apelabathie@gmail.com

07 52 35 93 67

**APE** (Association des Parents d'Elèves)

Ecole Elémentaire L'Oiseau Lyre 179, rue Jean Moulin 73540 LA BÂTHIE

Site de la mairie www.labathie.fr

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER

## ARTICLE 1 OBJET

Il est organisé le **dimanche 3 mai** un vide-grenier par l'APE des écoles de La Bâthie.

Manifestation ouverte uniquement aux particuliers dans la limite des places disponibles.

#### ARTICLE 2 INSCRIPTION

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complétée et accompagnée des pièces à fournir.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, ainsi que celui d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation sans indemnité d'aucune sorte.

#### ARTICLE 3 EMPLACEMENTS

Les emplacements nécessaires seront loués sur la base de 3 mètres linéaires, la longueur louée devant être suffisante pour permettre le déballage des étals, parasols, tréteaux... et l'emplacement des véhicules aux endroits prévus uniquement et indiqués au préalable par l'organisateur à l'exposant.

Les exposants devront utiliser les emplacements attribués sans déborder dans les allées ni sur les emplacements voisins.

Les exposants s'engagent à gérer leurs déchets (se munir de sacs poubelles) et récupérer leurs invendus afin de laisser l'emplacement aussi propre qu'ils l'ont trouvé.

## ARTICLE 4 CONDITIONS

L'accès de la manifestation sera ouvert au public de 7h à 17h30, les exposants seront reçus entre 6h et 8h30. Au-delà, les places vacantes seront réattribuées. Les emplacements attribués ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. Tous les participants devront être installés avant le début des animations et les emplacements libérés pour 18 h au plus tard, heure à partir de laquelle il sera procédé au nettoyage des rues et au nettoyage de tout ce qui s'y trouvera. Toute marchandise ou matériel qui n'aura pas été enlevé dans les délais prévus, devie ndra propriété des organisateurs qui pourront en

disposer. Chaque participant s'engage cependant à laisser les emplacements propres (bennes et containers mis à disposition).

La circulation sera interdite à partir de 6h et sera rétablie à partir de 18h, selon modalités qui seront prévues par arrêté municipal. Seuls les véhicules de secours seront habilités à circuler en cas de besoin. Dans le cadre du plan Vigipirate national, des consignes particulières pourront vous être communiquées le jour même par les membres de l'Association, et devront être respectées pour la sécurité de tous.

## ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de vol, perte ou détérioration de toute nature. Il en est de même pour tout autre accident pouvant entraîner une recherche en responsabilité civile. Les participants devront s'assurer personnellement contre tous risques liés à leur activité.

## ARTICLE 6 INTERDICTIONS

Il est formellement interdit la sous-location de l'emplacement, les stands de jeux et de loterie (sauf accord préalable des organisateurs), la vente ou l'utilisation d'armes, la vente de produits alimentaires et toutes restaurations (sauf accord préalable des organisateurs).

#### ARTICLE 7 TARIFS

Emplacement de 3 mètres, réservé uniquement aux particuliers : 12 €

**En cas de pluie**, le vide grenier est maintenu mais en raison des frais engagés, les annulations ne donneraient lieu à aucun remboursement

#### ARTICLE 8 OBSERVATIONS

Un mail de confirmation vous sera adressé dès réception de votre dossier complet. Votre emplacement vous sera indiqué à votre arrivée.